



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

**Pôle Sécurité
Service Police Municipale**

Arrêté Municipal n°AR-PM-2023-268

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement
– Travaux intérieur – 135 rue de la République – Entreprise ECO-TRX
64100 Bayonne pour le compte de M. EJEAL Alain**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande en date du 08/09/2023 de M. EJEAL Alain, pour des travaux intérieurs réalisés au n° 135 Rue de la République 31290 Villefranche de Lauragais, par l'entreprise ECO-TRX 64100 Bayonne.

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire du stationnement pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir au n° 135 Rue de la République 31290 Villefranche de Lauragais pour effectuer les travaux précités tels que présentés dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique.

Article 2 : Pendant la durée de la permission, le stationnement sera interdit devant le **n°133 Rue de la République 31290 Villefranche de Lauragais**, à l'exception des véhicules ou engins utilisés par le pétitionnaire, pourvus du présent arrêté municipal sur leur tableau de bord.

Ce dernier sera en charge de mettre en place et d'entretenir la signalisation réglementaire avant le début de l'intervention, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire) sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : La présente permission d'occupation du domaine public est valable **du lundi 25 septembre 2023 au Vendredi 13 octobre 2023 date à laquelle elle expirera de plein droit.**

Article 4 : A la fin des travaux, l'espace public sera rendu propre et dépourvu de toutes salissures qui auraient pu être occasionnés lors des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 08 septembre 2023

**Madame Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.